

430

ARRETE MUNICIPAL 84/25-PM  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING ECOVIE  
A L'OCCASION DU TELETHON  
LE SAMEDI 06 DECEMBRE 2025

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande du service événementiel M Franck GASNIER datant du 01décembre 2025 par mail ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation du TELETHON le samedi 06 décembre 2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking ECOVIE

Le samedi 06 décembre 2025 de 08h00 à 20h00 ainsi que

10 places longeant le parking face Leroy Merlin de 08h00 à 18h00

**ARTICLE 2** - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant le début de l'événement.

**ARTICLE 3** - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4** - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,  
Conseiller départemental des Alpes Maritimes,  
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur,  
Yannick BERNARD

